

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

**Etaient présents** : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

**Absents excusés** :

**Date de convocation** : 05 mars 2024

**Désignation d'un secrétaire de séance**: Christophe ALBERT

\*\*\*\*\*

### **DE 2024\_08 - Equipement sportif de proximité : City stade - Demande de subventions - PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération DE\_2022\_61 en date du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les demandes de subvention auprès de la DETR et de l'ANS au titre de l'année 2023.

Compte tenu que l'Etat a attribué une aide financière de 26 966 € au titre de la DETR et que l'Agence National du Sport n'a pas retenu le dossier, Monsieur le Maire propose de revoir le plan de financement en sollicitant le Département comme nouveau financeur.

Monsieur le Maire présente le plan de financement modificatif suivant :

<b>DEPENSES H.T.</b>	
Terrassement	12 542,40 €
Fourniture et pose du city stade	77 345,00 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>89 887,40 €</b>

<b>RECETTES H.T.</b>	
<b>Etat – DETR 30 %</b>	<i>Accordée</i> <b>26 966,00 €</b>
<b>Département - FDT 30 %</b>	<i>Demandée</i> <b>26 966,00 €</b>
<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>53 932,00 €</i>
<b>Autofinancement commune</b>	<b>35 955,40 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet d'équipement sportif de proximité comme détaillé ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre du FDT auprès du Département pour un montant de 26 966 €,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2024.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2024 09 - ENEDIS - Convention de servitudes - Renforcement basse tension à La Catarié**

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux à La Catarié (*N° d'affaire Enedis : RAC-23-1WHOUUEUN37*).

ENEDIS prévoit la dépose et la reconstruction en souterrain d'une ligne aérienne basse tension. Deux nouveaux coffrets seront implantés et la nouvelle canalisation souterraine sera créée sur une longueur totale de 50 mètres environs.

Cet ouvrage empruntera la parcelle propriété de la Commune, cadastrée section F n° 1089.

Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise à disposition avec ENEDIS par une convention de servitudes (*CS06 - En Zone de Protocole agricole ou boisée forestière*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise ENEDIS à effectuer les travaux nécessaires à la dépose et la reconstruction en souterrain d'une ligne aérienne basse tension à La Catarié,
- approuve la convention de servitudes,
- autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2024 10 - Consultation organisée par le CDG - Contrat d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat groupe collectif souscrit par le Centre de Gestion, auquel adhère la commune, prendra fin au 31.12.2024.

Le Centre de Gestion du Tarn a décidé d'engager une consultation pour mettre en place un nouveau contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Ce contrat devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de participer à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat ouvert, à adhésion facultative, couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (*01.01.2025 au 31.12.2028*),

- se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**DE 2024 11 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - BP Commune - Site internet**

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de mandater des dépenses d'investissement liées à la création d'un site internet réalisé par l'agence Kauriweb pour un montant de 3 927,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de l'ouverture des crédits d'investissement au budget Commune pour un montant de 3 927,00 €, à l'article 2051 – Concessions et droits similaires de l'opération 2401 – Site internet,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif lors de son adoption.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2024_08	Equipement sportif de proximité : City stade - Demande de subventions - PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF
DE_2024_09	ENEDIS - Convention de servitudes - Renforcement basse tension à La Catarié
DE_2024_10	Consultation organisée par le CDG - Contrat d'assurance statutaire
DE_2024_11	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - BP Commune - Site internet

Séance levée à 23h40

Ainsi fait et délibéré le 12 mars 2024